

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 Décembre 2016

L'an deux mille seize le 19 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Mme Barbara NOURRY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Décembre 2016.

Présents : Mme Barbara NOURRY, Maire

M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Emilie HAMON, Mme Corine BERTAUD, M. Franck BOUQUIN Adjoints ;
Mme Christiane LAUNAY, M. Paul PITARD, M. Joseph ROCHER, M. Frédéric MAINDRON, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Laëtitia AURAY, M. Clément LECOMTE, M. Jean-Yves RETIERE, M. Bernard RETIERE, M. William TRUIN, conseillers municipaux.

Etai^{ent} excusés :

Mme Cécile GASSER (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)
M. Michel ROBIN (pouvoir à Mme Christiane LAUNAY)
Mme Aurélie GAUTIER (pouvoir à Mme Karine MAINGUET)
M. Simon RIPAULT (pouvoir à M. Clément LECOMTE)
M. Eric VANDAELE (pouvoir à M. William TRUIN),

Absente : Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia AURAY est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal , Madame GUEGAN Stéphanie, nouvelle responsable du Local Jeunes.

L'approbation des comptes rendus des procès-verbaux des 7 et 29 Novembre sont reportés au prochain conseil municipal prévu en janvier ou février 2017.

FINANCES – Madame le Maire

1) Budget Ville : Décision Modificative n°3.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 03-2016 du Budget Ville.

En effet, il convient de procéder à quelques ajustements de crédits en fonction de l'avancée de certains programmes de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, la décision modificative n°3

2) Tarifs communaux 2017 – Droits de Place.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 Décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux des droits de place. En 2016, les tarifs sont restés inchangés par rapport à 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver à l'unanimité** les nouveaux tarifs pour les droits de place tels que présentés ci-dessous :

Droits de place	Tarifs 2016		Tarifs 2017	
Emplacements permanents (trimestre)	6,26 €	ml	6,29 €	ml
Emplacements passagers	0,63 €	ml	0,63 €	ml
Occupation du domaine public à titre temporaire :				
Camions outillages et autres (par séance)	1,28 €	ml	1,29 €	ml
	2,13 €	eau et électricité	2,14 €	eau et électricité
Commerçants non sédentaires hors marché (trimestre)	12,77 €	ml	12,82 €	ml
	25,55 €	eau et électricité	25,65 €	eau et électricité
Manèges et Cirques	30,87 €	le 1er jouR	30,99 €	le 1er jouR
	18,10 €	les jours suivants	18,17 €	les jours suivants
	53,22 €	forfait 3 jours	53,44 €	forfait 3 jours

3) Tarifs communaux 2017 – Concessions Cimetière

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 15 Décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux des concessions du cimetière. En 2016, les tarifs sont restés inchangés par rapport à 2015.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces tarifs comme suit en proposant une augmentation suivant l'inflation. :

	2016	2017
Concession Cimetière - 15 ans	217,14 €	218.00 €
Concession Cimetière - 30 ans	271,43 €	272.51 €
Cave urne columbarium : 15 ans	459,49 €	461.32 €
Cave urne columbarium : 30 ans	574,36 €	576.65 €

M. Joseph ROCHER s'interroge sur la différence de prix entre les concessions et les cave urnes. Madame le Maire ainsi que M. Frédéric MAINDRON explique cette différence par le coût plus élevé d'une cave urne, car la commune achète la plaque pour l'emplacement de la cave urne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'approuver à l'unanimité** les nouveaux tarifs des concessions cimetière.

4) Tarifs communaux 2017 – Tarifs divers

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux des services municipaux pour l'année 2016 ; les tarifs sont restés inchangés par rapport à 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver à l'unanimité** les nouveaux tarifs (divers) tels que présentés ci-dessous suivant le taux d'inflation de l'INSEE à savoir : 0.4 %.

Location de matériel	Tarifs 2016		Tarifs 2017	
	Habitants Commune	Habitants Hors commune	Habitants Commune	Habitants Hors commune
1 Table	6,02 €	9,33 €	6,04 €	9,37 €
1 Banc	2,51 €	2,61 €	2,52 €	2,62 €
1 Chaise	1,91 €	2,01 €	1,91 €	2,01 €
1 Stand	25,78 €	26,68 €	25,88 €	26,79 €
Joue de bâche	4,71 €	4,81 €	4,73 €	4,83 €
Caution stand	61,08 €	93,48 €	61,33 €	93,85 €

Taille de bois communal (le Stère)	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Peuplier, Sapin, Bois blanc	10,33 €	10,74 €
Châtaignier	20,36 €	21,17 €
Chêne, Orme	30,69 €	31,92 €

Photocopies	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Photocopies à usage privé y compris copies conformes A4	0,21 €	0,21 €
Photocopies de documents administratifs	0,11 €	0,11 €

5) Tarifs communaux 2017 – Location de salles

Madame BERTAUD, Adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 Décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs communaux des locations de salles. En 2016, les tarifs sont restés inchangés par rapport à 2015.

Vu l'avis de la commission vie associative et sportive,

- La salle de convivialité des Myosotis est de plus en plus sollicitée par des familles pour se retrouver après une cérémonie religieuse (notamment les cérémonies de sépulture). Or, il n'existe pas de tarifs pour cette salle. Jusqu'à présent pour l'utilisation de cette salle, il était demandé en contrepartie de faire un don pour le CCAS. Aussi, il convient de proposer et de fixer le tarif à 80 € pour la location de la Salle Myosotis.

La Commission vie associative et sportive a procédé à des ajustements de l'ensemble des tarifications et des règlements d'occupation des salles municipales. Aussi, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2017 dans l'attente d'une délibération complète sur les locations de salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité** le tarif spécial « sépulture » de 80 € pour la location de la Salle des Myosotis,
- **approuve à l'unanimité** le maintien des tarifs de locations de salles de 2016 pour 2017 dans l'attente des travaux de la commission de la vie Associative et Sportive.

6) Participation des communes aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques de Saint-Mars-du-Désert – Rentrée Scolaire 2016

Madame ALEXANDRE, Adjointe, rappelle à l'assemblée que les écoles publiques de SAINT-MARS-DU-DESERT sont susceptibles d'accueillir des enfants qui ne résident pas sur la commune. La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de

fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Ainsi, les communes de résidence peuvent participer aux charges de fonctionnement des écoles.

Le coût constaté d'un élève sur l'année 2015 (année civile) est de :

- hors fournitures scolaires, entrée piscine, animation sportive et abonnement Petit Gibus (OGEC)

- 896.69 € à l'école maternelle publique,
- 313.13 € à l'école élémentaire publique.

- Participation des communes aux dérogations scolaires

- 942.64 € à l'école maternelle publique,
- 382.30 € à l'école élémentaire publique.

M. Joseph ROCHER s'interroge sur les dérogations scolaires des élèves de la commune scolarisés dans une autre commune.

Madame le Maire tient à préciser qu'il n'y a et n'aura pas de dérogations pour des commodités d'usage.

Mme Maryline ALEXANDRE répond qu'au niveau des dérogations, il s'agit d'enfants scolarisés pour un enseignement spécialisé.

M. Jean-François CHARRIER demande si le prix est le même pour toutes les communes.

Mme Maryline ALEXANDRE lui répond que non car chaque commune calcule son coût élève avec ses propres charges de fonctionnement.

Madame le Maire ajoute que la Commune est dans la moyenne constatée pour le coût/élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** :

- la proposition mentionnée ci-dessus concernant les participations des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de SAINT-MARS-DU-DESERT,
- Et autorise Madame le Maire à émettre les titres de recette à l'ordre des communes concernées.

7) Pacte de Ruralité – Demande de Subvention pour construction salle de convivialité – Salle Sylvain Désormeaux.

Présentation de M. BOISLEVE, Adjoint.

Dans le cadre du Pacte Régional de la Ruralité, le Conseil Régional des Pays de la Loire a ouvert un Fonds Régional de Développement des Communes.

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins d'urgence des communes confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

Ce fonds est réservé aux communes de moins de 5000 habitants. Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements y compris les études préalables à ces investissements, soit prioritairement :

- équipements et services permettant l'insertion des populations, la petite enfance et la jeunesse, l'emploi, la formation,
- équipements favorisant la mobilité et les déplacements,
- équipements de proximité dont une commune serait dépourvue.

Les modalités financières du soutien régional sont les suivantes :

- taux d'intervention de 10 % du coût HT
- plafond de subvention par projet à 50 000 €.

Dans le cadre de ce fonds il est proposé de présenter le projet de salle de convivialité.

I – OBJET DE L'OPERATION

Dans le cadre du plan de revitalisation du cœur de bourg et face aux nouveaux besoins de la population, la collectivité a décidé la réalisation d'un équipement public à destination des associations. Construit par extension de la salle des sports Sylvain Désormeaux, cet équipement permettra l'organisation de temps de réception et de convivialité pour les associations communales.

II – OBJECTIFS POURSUIVIS

Le projet de salle de convivialité s'inscrit dans le projet global de développement du territoire de Saint Mars du Désert et contribue aux fonctions de centralité du bourg-centre. En effet, dans le cadre du plan de revitalisation du cœur de bourg de la Commune, des besoins apparaissent au vu de l'évolution de la population. La croissance démographique de la commune (2012 : 4 221 habitants, estimation 2015 : 4 571 habitants, soit une hausse de 8.30 % en 3 ans) associée à un tissu associatif dense (71 associations répertoriées), font de Saint-Mars-du-Désert, un pôle intermédiaire en devenir au sein du territoire d'Erde et Gesvres. Cette évolution amène la collectivité à se doter d'équipements nécessaires à la population. Le projet de salle de convivialité à destination des associations locales est le premier équipement programmé pour les dix prochaines années à Saint-Mars-Du-Désert (projets à suivre : multi-accueil, médiathèque, école...)

Aussi, la collectivité a souhaité étayer son projet de territoire sur la vitalité associative en la dotant d'un outil adapté.

III – PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
MOE, SPS, Bureau de contrôle	31 000 €	Autofinancement	152 900 €
Travaux VRD	10 000 €	FSIPL II	100 000 €
Travaux de Bâtiment	240 000 €	Fonds Régional 10 % HT	28 100 €
TOTAL DES DEPENSES	281 000 €	TOTAL DES RECETTES	281 000 €

Madame le Maire annonce qu'un groupe de travail spécifique sera créé pour ce projet associant tous les utilisateurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** :

- cette proposition et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes.

FONCIER – Madame le Maire

8) Lotissement « le Hameau de la Fresnaie » - Exclusion temporaire du Droit de Préemption

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 Avril 2010, la Commune de SAINT-MARS-DU-DESERT a instauré un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et urbanisables du PLU ;

La délégation du Droit de Préemption Urbain a été transférée aux communes suite à la délibération approuvée le 2 Juillet 2014 par les élus membres de la CCEG.

Toutefois, au terme des dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, le Conseil Municipal peut exclure du champ d'application du Droit de Préemption Urbain la vente des lots issus d'un lotissement ou d'une ZAC.

A l'instar d'opérations similaires pour lesquelles la commune a procédé à cette exclusion, il est proposé d'exclure les ventes issues du lotissement « Le Hameau de la Fresnaie » du périmètre d'intervention du DPU et ce pour une durée de 3 ans à compter de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve à l'unanimité** :

- l'exclusion temporaire du Droit de Prémption concernant « le Hameau de la Fresnaie »

9) Cession de terrain à « la Chasserie »

Le 02 avril 2014 le Conseil Municipal a autorisé la cession de terrain d'une surface approximative de 85 m² au prix de 10 euros le m² au lieu-dit la Chasserie.

Par délibérations successives n° 2015-031 et 2015-092 le Conseil Municipal a défini la superficie exacte et a validé le déclassement et la vente de l'emprise du domaine public.

Entre temps, la propriété objet de l'acquisition de cette parcelle a été divisée en 2 lots. Les nouveaux propriétaires se sont manifestés pour l'acquisition de ce terrain.

Pour finaliser les actes notariés il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération avec les nouvelles références cadastrales associées aux noms des nouveaux propriétaires à savoir :

- Parcelles YC 204 et 205 appartenant à M. TESSIER Yohann et Mme STINES Caroline au 4, La Chasserie
- Parcelles YC 206 et 207 appartenant à Madame SALIOU Harmony, 2, La Chasserie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité** cette proposition et autorise Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

CADRE DE VIE – Monsieur F. BOUQUIN

10) Convention d'entretien et de balisage des itinéraires de promenade/randonnée

M. Franck BOUQUIN, Adjoint, rappelle que dans le cadre du développement des itinéraires de promenades et de petites randonnées, il convient d'assurer un balisage réglementaire.

Afin d'assurer la pérennité et la qualité des balisages sur chemins de randonnées de la Commune, il est proposé de confier cette mission aux représentants de l'association Mars à Pied et de passer une convention d'entretien.

Aussi il est entendu que la Commune de Saint Mars du Désert prend à sa charge la fourniture de peinture, pinceaux, rouleaux de scotchs et petits matériels d'entretien suivant la demande.

En contrepartie, l'Association Mars à Pied prend à sa charge l'égavage de strates arbustives qui gênent la lisibilité du balisage et a en charge l'entretien du balisage de l'ensemble des chemins de randonnées actuel et futur.

Madame le Maire tient à souligner le partenariat avec une association locale. M. Franck BOUQUIN fait part de la bonne entente qui règne pour l'entretien et le développement des sentiers de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Mars à Pied.

AMENAGEMENT – Monsieur J. F. CHARRIER

11) CCEG : Convention Eclairage Public – PA de la Haute Noé – Répartition des consommations

M. J.F. CHARRIER, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences définies par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2001, la CCEG doit assurer la

maintenance et la gestion des parcs d'activités présents sur son territoire dont le parc d'activités de la Haute Noé sur la commune de Saint-Mars-du-Désert.

S'agissant du parc d'activités de la Haute Noé et plus particulièrement la rue du Moulin, la CCEG prend en charge l'entretien des 6 candélabres présents sur cette rue ainsi que les consommations induit par ces candélabres.

Ces 6 candélabres sont alimentés par le point de livraison électrique identifié 142 934 876 207 44 et situé dans l'emprise du transformateur électrique implanté rue du Moulin. Ce point de livraison alimente 24 candélabres répartis ainsi (voir listing ARMOIRE M de l'inventaire de la commune) :

- Pour le compte de la CCEG, les candélabres 1, 2, 3, 4, 5 et 30 soit 6 unités
- Pour le compte de la commune de St Mars du Désert les candélabres 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 soit 19 unités

La maintenance des points lumineux (mât, lanternes et réseau d'alimentation) est assurée par chacune des parties. Les consommations électriques et le forfait d'abonnement sont au nom de la CCEG.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de remboursement des dépenses d'éclairage public entre les deux collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité cette proposition,
- et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCEG.

ENFANCE-JEUNESSE – Mme Alexandre

12) Prestation de Service – Convention MSA

Madame ALEXANDRE, Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le RAM a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

En contrepartie, la MSA de Loire-Atlantique – Vendée s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement du Relais par l'octroi de la Prestation de Service.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition, et autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la MSA.

RH – Mme Le Maire

13) Personnel – Modificatif du tableau des effectifs

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu' un agent affecté au service des espaces verts est en contrat aidé, emploi d'avenir. Son contrat arrive à échéance le 31/12/2016. Cet agent répond aux exigences du métier et bénéficie de bonnes évaluations professionnelles. Dans le cadre du projet d'administration et afin de fidéliser le personnel, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et de mettre cet agent en stage.

Par ailleurs, il a été procédé depuis plus d'un an à un renfort pour assurer les missions de communication au sein de la Collectivité. A ce jour, les besoins en matière de communication externe et interne sont réels et récurrents. Par ailleurs, l'agent en poste s'est vu confier avec réussite des missions relatives aux évènements culturels et au développement durable. Enfin, la refonte complète du site internet et la numérisation des procédures oblige la collectivité de se doter de compétence en la matière. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le service communication.

Madame Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POLE	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
Communication	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 35 h hebdomadaire	01/01/2017
Services Techniques - SEVE	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 35h hebdomadaire	01/01/2017

Madame le Maire tient à préciser que cette décision doit être un signal pour les agents car c'est une décision importante pour le Conseil Municipal. La mise en stage ne doit pas être considérée comme un acquis.

M. William TRUIN demande si un trombinoscope des agents pourrait être mis en place.

Madame le Maire explique qu'il faudra un peu de temps pour convaincre tous les agents de le faire. Ce trombinoscope pourra être évoqué de nouveau dans le cadre du projet d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité** la modification statutaire proposée du tableau des effectifs.

DIVERS

14) Vente de matériel « espaces verts »

M. Frédéric BOISLEVE, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal qu'un aspirateur à feuilles de marque TORO a été acheté par la Commune à la Société LABOR HAKO le 21 Juin 2010 pour un montant d'environ 1700.00 euros TTC. A ce jour, ce matériel n'est plus utilisé.

L'entreprise 02 Paysages s'est portée acquéreur pour un montant de 800.00 euros TTC.

Il est proposé de céder ce matériel et de le sortir de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve à l'unanimité** cette proposition de vente.

15) Convention d'Occupation précaire du Presbytère

Monsieur Frédéric BOISLEVE, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que La commune de Saint-Mars-du-Désert est propriétaire d'un bâtiment, de dépendances et d'un terrain, à usage de presbytère, le tout cadastré sous le n° AB 65, pour une superficie totale (terrain et bâti) de 2 112 m². Lors du précédent bail, établi le 1er septembre 2007 pour une durée de 2 ans et reconduit annuellement depuis 2009, par avenant successif, il avait été convenu de mettre une partie de ce bien à la disposition de l'association diocésaine de Nantes, moyennant un prix annuel de 1.52 € augmenté du remboursement des charges suivantes : assurance au prorata de la surface mise à disposition, et impôts fonciers bâti et non bâti. Les charges relatives à l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et la taxe d'habitation étant supportées directement par le locataire.

La commune a commencé le réaménagement de son centre bourg, dans le périmètre duquel se trouve le presbytère. Ainsi, à terme, ce bâtiment aura vocation à être affecté à une utilisation autre que les activités paroissiales. C'est pourquoi, la commune s'engage à proposer dès que cela sera possible, un autre local plus adapté aux activités actuelles de la paroisse.

Dans ce contexte, Il convient donc d'établir un nouveau document contractuel pour redéfinir les conditions de mise à disposition des locaux actuels du presbytère à l'association diocésaine et de revoir également la prise en charge des dépenses des fluides (eau et d'électricité) qui sont rattachées à l'ensemble des bâtiments situés sur la parcelle AB 65 et non spécifiquement liées à la partie du bien immobilier objet de la présente convention.

M. William TRUIN s'interroge sur le prix de 1.52 € pour le loyer. M. BOISLEVE lui répond qu'à l'époque le prix avait été fixé en francs et de manière symbolique.

M. TRUIN pose la question de l'usage à terme de ces bâtiments patrimoniaux. M. BOISLEVE précise qu'il n'y a rien de défini et que cette convention permet de clarifier les choses et de prévenir tout changement.

Madame le Maire pense qu'à terme des opportunités se présenteront pour un autre local plus adapté et plus chaleureux. Il est important d'anticiper.

M. Paul PITARD ajoute que tout c'est bien passé avec les représentants de la paroisse et qu'il est important de le dire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** :

- cette proposition concernant la Convention d'Occupation précaire du Presbytère et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

16) PLUI : présentation des contributions préalables au PADD et préparation du séminaire de travail du 14 Janvier 2017 – Rapporteur Mme le Maire

Il sera remis aux membres du Conseil Municipal la synthèse des orientations du PADD du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ainsi que les derniers documents élaborés en concertation avec le comité de pilotage PLUi aidé par le bureau d'études.

Il sera également présenté les contributions des élus ayant animé des groupes de réflexion dans le cadre de la phase « diagnostic » préalable aux premières orientations du PADD.

L'ensemble de ces éléments permettra l'organisation d'un séminaire de travail entre élus communaux **le samedi 14 janvier 2017 de 9h à 12h** afin de transmettre à la CCEG les orientations communales à intégrer au PADD.

Il sera évoqué lors du Conseil Municipal les différentes thématiques à mettre au débat sous la forme d'ateliers de travail lors du séminaire.

17) Distribution des Colis – Mme GASSER

Suite à la confection des colis de Noël, Madame GASSER invite les membres du Conseil Municipal à prendre chacun des colis afin de les distribuer aux personnes âgées concernées.

18) DECISIONS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

2016-029	28 novembre 2016	Spectacle "Bout d'ficelle" Halte-Garderie	SEJE
2016-030	28 novembre 2016	Spectacle "Pêle-Mêle" RAM	SEJE
2016-031	28 novembre 2016	Contrat citerne gaz La Verdierie	finances
2016-032	7 décembre 2016	PAVC 2016 affermissement tranche conditionnelle 1 - Entreprise EIFFAGE	finances
2016-033	7 décembre 2016	DEKRA - avenant n°1 CT Restaurant Scolaire pour mission ATTAXES	finances

Fin de séance à 20 h 19

Barbara NOURRY

Laëtitia AURAY

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.